

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	17/11/23	CV-23.534	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT DE VEHICULES DE CHANTIER
INSTALLATION D'UNE ECHELLE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

NOMS ET ADRESSES DES PETITIONNAIRES

**SARL JEREMY LEBLANC
6 L'Étre Butin**

61440 SAINT ANDRE DE MESSEI

**Entreprise GOULET
13 rue des Ecoles**

61440 MESSEI

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 13 novembre 2023, présentée par les pétitionnaires désignés ci-dessus,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les pétitionnaires sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y stationner des véhicules et d'y installer une échelle,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ces stationnement et installation,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

PENDANT DEUX JOURS, ENTRE LE MARDI 21 ET LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 INCLUS, la SARL JEREMY LEBLANC ET L'ENTREPRISE DE COUVERTURE GOULET sont autorisées à stationner des véhicules de chantier et à installer une échelle sur le domaine public, AU DROIT DU N° 159 AU N° 163 RUE DE PARIS, afin de permettre l'enlèvement et la livraison d'une chaudière et la réalisation de travaux de gainage de la cheminée au n° 161.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	17/11/23	CV-23.534	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Les pétitionnaires devront créer aux abords de la zone dédiée au stationnement des véhicules de chantier et à l'installation de l'échelle un ou des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules des pétitionnaires, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Les pétitionnaires devront prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les bénéficiaires se chargent de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

7.1 Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leurs chantiers de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

7.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

7.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais des bénéficiaires.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17/11/23	CV-23.534	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois.**

**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 21 NOV. 2023	
Requérants – leblanc.jeremy61440@gmail.com couverturegoulet@gmx.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

